



Comptes du secteur des biens et services environnementaux

2014-2015

Décembre 2017

Avenue des Arts 47-49
1000 Bruxelles

e-mail : contact@plan.be
<http://www.plan.be>

Le Bureau fédéral du Plan

Le Bureau fédéral du Plan (BFP) est un organisme d'intérêt public chargé de réaliser, dans une optique d'aide à la décision, des études et des prévisions sur des questions de politique économique, socioéconomique et environnementale. Il examine en outre leur intégration dans une perspective de développement durable. Son expertise scientifique est mise à la disposition du gouvernement, du Parlement, des interlocuteurs sociaux ainsi que des institutions nationales et internationales.

Il suit une approche caractérisée par l'indépendance, la transparence et le souci de l'intérêt général. Il fonde ses travaux sur des données de qualité, des méthodes scientifiques et la validation empirique des analyses. Enfin, il assure aux résultats de ses travaux une large diffusion et contribue ainsi au débat démocratique.

Le Bureau fédéral du Plan est certifié EMAS et Entreprise Écodynamique (trois étoiles) pour sa gestion environnementale.

url : <http://www.plan.be>

e-mail : contact@plan.be

Personne de contact pour cette publication : Anne-Louise Dhondt, aldh@plan.be

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.

Éditeur responsable : Philippe Donnay

Avant-propos

Conformément au Règlement européen n° 538/2014 (modifiant le Règlement n° 691/2011), les États membres de l'Union européenne sont tenus de fournir six comptes économiques de l'environnement à Eurostat à partir de 2017. Il s'agit des trois comptes qui doivent être transmis depuis 2013, à savoir les comptes des taxes environnementales par activité économique (Environmental Taxes by Economic Activity, ETEA), les comptes des émissions atmosphériques (Air Emissions Accounts, AEA) et les comptes des flux de matières à l'échelle de l'économie (Economy-Wide Material Flow Accounts, EW-MFA), mais aussi des trois comptes qui doivent être fournis à partir de 2017, à savoir les comptes du secteur des biens et services environnementaux (Environmental Goods and Services Sector, EGSS), les comptes des dépenses de protection de l'environnement (Environmental Protection Expenditure Accounts, EPEA) et les comptes des flux physiques d'énergie (Physical Energy Flow Accounts, PEFA).

L'Institut des comptes nationaux (ICN) présente, dans cette publication, les comptes du secteur des biens et services environnementaux pour la période 2014-2015. Le rapport présente brièvement les résultats et consacre également un volet à la méthodologie dès lors qu'il s'agit de la première publication de ces comptes.

Les comptes économiques de l'environnement sont des comptes satellites des comptes nationaux. La loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses, Titre VIII (dispositions relatives à l'Institut des comptes nationaux) confie l'élaboration des comptes satellites des comptes nationaux au Bureau fédéral du Plan (BFP).

La méthodologie développée par le BFP a été avalisée par le comité scientifique sur les comptes nationaux.

Le président du Conseil d'administration
de l'Institut des comptes nationaux

Jean-Marc Delporte
Bruxelles, décembre 2017

Table des matières

Éclaircissement	1
Le secteur belge des biens et services environnementaux en chiffres	1
Démographie du secteur des biens et services environnementaux	1
Importance du secteur environnemental sur le plan de la production, des exportations, de la valeur brute ajoutée et de l'emploi	3
Méthodologie	6
1. Identification des producteurs belges et de leurs activités	6
1.1. Approche par activité	6
1.2. Approche par produit	7
1.3. Approche par enquête	8
1.4. Approche par entreprise	8
2. Collecte de données économiques	9
2.1. Production	10
2.2. Exportations	11
2.3. Valeur ajoutée brute	12
2.4. Emploi	13

Éclaircissement

Dans un premier temps, les résultats sont présentés succinctement. Dès lors qu'il s'agit de la première publication des comptes des biens et services environnementaux, une annexe méthodologique est jointe au rapport. En revanche, les tableaux n'ont pu être insérés dans la publication en raison de leur taille ; ils peuvent néanmoins être consultés sur le site internet www.plan.be

Le secteur belge des biens et services environnementaux en chiffres

Dans un premier temps, nous présentons succinctement les caractéristiques démographiques du secteur belge des biens et services environnementaux. Ensuite, nous décrivons l'importance du secteur de l'environnement sur le plan de la production, des exportations, de la valeur ajoutée brute et de l'emploi.

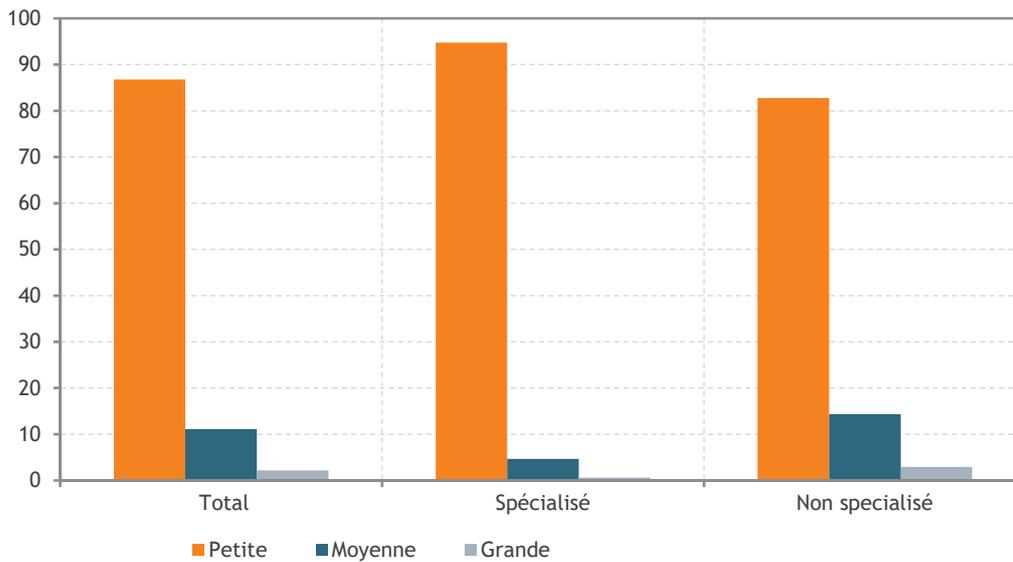
Démographie du secteur des biens et services environnementaux

Pour 2014, 13 181 entreprises sont identifiées comme producteurs actifs de biens et services environnementaux. Elles sont environ cent de moins en 2015. Tant en 2014 qu'en 2015, 33 % des producteurs actifs dans le domaine de l'environnement sont des producteurs spécialisés, ce qui signifie que leur activité principale est la production de biens et/ou de services environnementaux. Les autres 67 % sont des producteurs non spécialisés, pour qui la production environnementale est une activité secondaire.

Le graphique 1 montre que la plupart des entreprises du secteur belge des services et des biens environnementaux sont des petites entreprises. En effet, plus de 85 % d'entre elles emploient moins de 20 travailleurs. Plus de 10 % de ces entreprises sont de taille moyenne (elles occupent donc entre 20 et 199 travailleurs). Enfin, les 2 % restants sont des grandes entreprises qui emploient plus de 200 travailleurs.

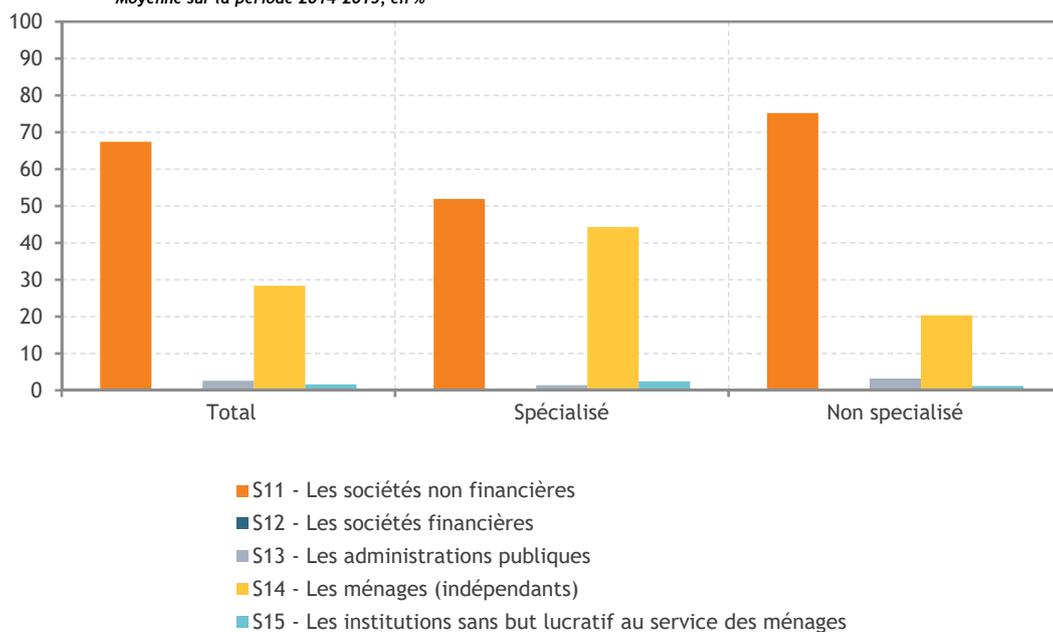
Lorsque l'on compare les entreprises spécialisées et non spécialisées, il apparaît que les entreprises non spécialisées sont en moyenne plus grandes que les entreprises spécialisées. Ainsi, les moyennes et grandes entreprises sont (proportionnellement) davantage représentées parmi les entreprises non spécialisées que dans la population des entreprises spécialisées.

Graphique 1 Taille des producteurs environnementaux
Moyenne sur la période 2014-2015, en %



Le graphique 2, quant à lui, révèle, que 67 % des producteurs de biens et services environnementaux sont des sociétés non financières et 28 % sont des indépendants. Les 5 % restants font partie des administrations publiques et des institutions sans but lucratif au service des ménages. Le graphique 2 fait également ressortir que les indépendants sont sensiblement plus représentés dans le groupe des producteurs spécialisés que dans celui des producteurs non spécialisés (44 % contre 20 %). Enfin, la part des institutions financières dans le nombre total des producteurs de biens et services environnementaux est négligeable.

Graphique 2 Répartition du nombre total de producteurs environnementaux par secteur institutionnel
Moyenne sur la période 2014-2015, en %



Importance du secteur environnemental sur le plan de la production, des exportations, de la valeur brute ajoutée et de l'emploi

Cette section décrit le secteur belge des biens et services environnementaux par le biais de plusieurs variables : la **production marchande**¹ de biens et services environnementaux, les **exportations** dans ce domaine, la **valeur ajoutée brute** créée par la production marchande de biens et services environnementaux et l'**emploi** lié à cette production.

Sur la période 2014 - 2015, la production marchande de biens et services environnementaux représente en moyenne 3,8 % de la production marchande belge totale. Les biens et services environnementaux représentent 2,9 % des exportations belges totales, tandis que 2,6 % de la valeur ajoutée brute liée à des activités marchandes est créée par des entreprises actives dans le domaine de l'environnement. La part du secteur des biens et services environnementaux dans l'emploi marchand belge (exprimé en équivalents temps plein) est de 2,4 %.

Le tableau 1 montre que les producteurs non spécialisés sont plus nombreux que les producteurs spécialisés, tant en 2014 qu'en 2015, et qu'ils représentent une part de minimum 66 % dans chaque variable envisagée. La part des producteurs non spécialisés dépasse même légèrement 80 % pour les exportations de biens et services environnementaux. En conséquence, les parts des producteurs spécialisés sont, dans tous les cas, proportionnellement moins élevées. Notez que les branches qui sont traditionnellement associées au domaine de l'environnement (NACE 37-39, NACE-BEL 43.291 et NACE-BEL 91.042) représentent, quel que soit l'indicateur, plus de 3/5 du total des producteurs spécialisés².

Tableau 1 Composition du secteur des biens et services environnementaux par type de producteur
Moyenne 2014-2015, en %

	Nombre	Production	Exportations	Valeur ajoutée brute	Emploi
Producteurs spécialisés,	33,0	30,3	19,2	33,3	26,1
dont :					
Actifs dans les branches NACE 37-39, NACE-BEL 43.291 et NACE-BEL 91.042	27,2	20,7	12,4	21,0	17,6
Producteurs non spécialisés	67,0	69,7	80,8	66,7	73,9
Total	100	100	100	100	100

Le graphique 3 illustre comment la production, les exportations, la valeur ajoutée et l'emploi afférents au secteur de la production environnementale sont ventilés entre les différentes branches.

En 2014 et 2015, le secteur de l'industrie (NACE C) produit 30 % de la production environnementale belge. La part du secteur de la distribution d'eau, gestion et assainissement des déchets et des eaux usées (NACE E) atteint 20 %, alors que celles des secteurs de la construction (NACE F) et des transports et entreposage (NACE H) s'établissent respectivement à 16 % et 11 % en moyenne. La part des autres branches dans la production environnementale est inférieure à 10 %.

¹ La production marchande englobe la production des sociétés non financières (S11), des sociétés financières (S12), des ménages (S14) et inclut aussi une part (réduite) de la production des administrations publiques (S13) et des institutions sans but lucratif au service des ménages (S15).

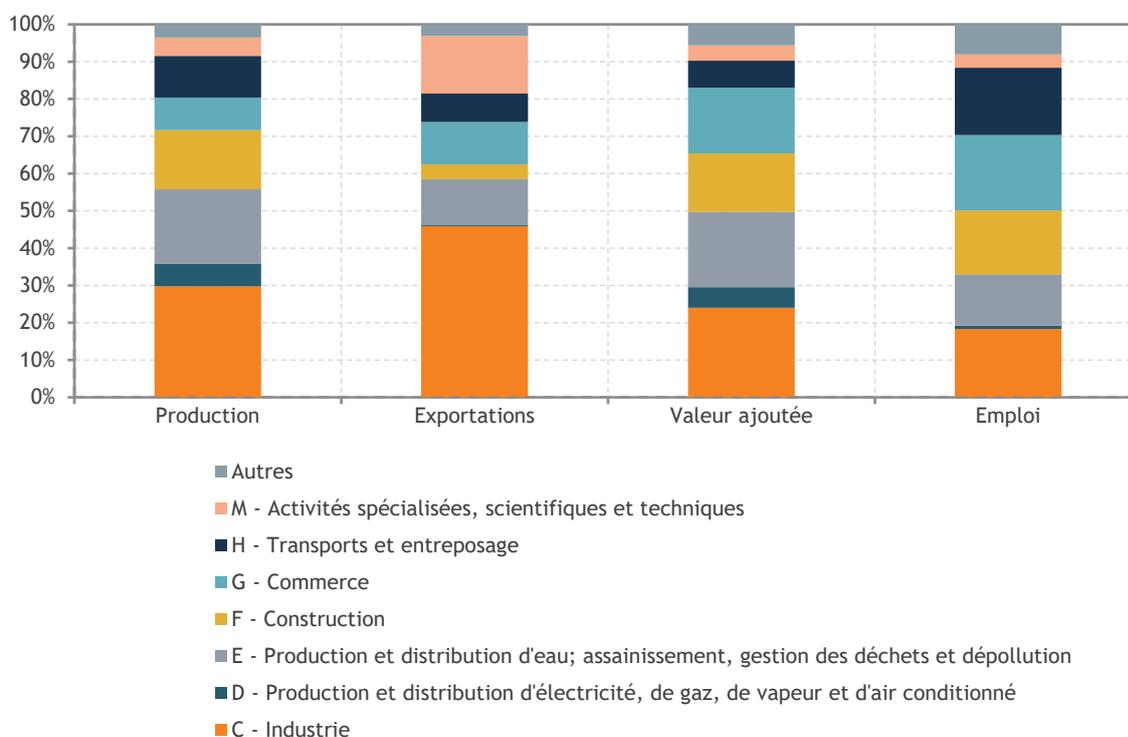
² Les variables illustrées dans le rapport se rapportent toutes à des activités marchandes. Nous ne détaillons pas davantage ces aspects par souci de lisibilité.

Au cours de la période considérée, le secteur de l'industrie s'arroge en moyenne près de la moitié (46 %) des exportations de biens et services environnementaux. Les autres branches exportatrices de biens et services environnementaux sont les branches NACE M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques (15 %), NACE E (12 %) et NACE G - Commerce de gros et de détail (11 %).

Sur le plan aussi de la création de valeur ajoutée brute liée à la production environnementale, le secteur de l'industrie est l'acteur dominant (24 %) en 2014 et 2015. En outre, les branches NACE E, NACE G et NACE F occupent une part intéressante dans la valeur ajoutée, de respectivement 20 %, 18 % et 16 %.

La branche du commerce de gros et de détail est la branche qui crée, en 2014 et 2015, le plus d'emplois (20 %) en lien avec la production de biens et services environnementaux. Pour le reste, les branches NACE C, NACE H et NACE F y contribuent aussi sensiblement, respectivement à hauteur de 18 %, 18 % et 17 %.

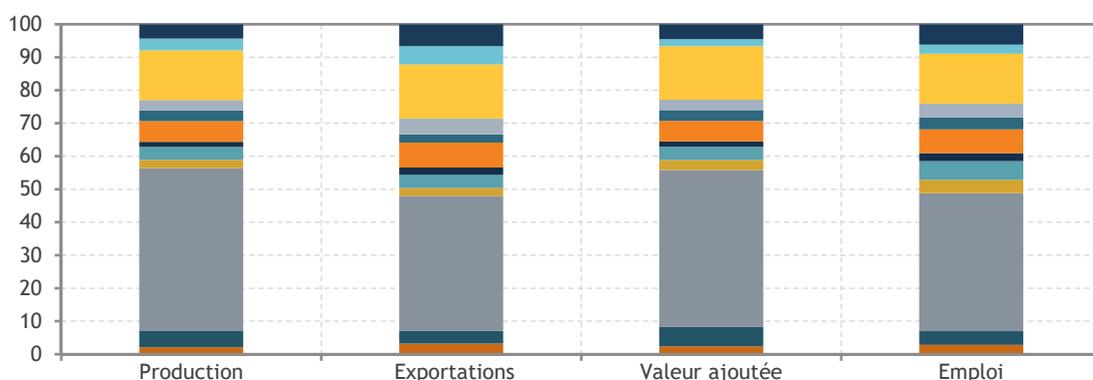
Graphique 3 Composition du secteur des biens et services environnementaux par secteur d'activité
Moyenne sur la période 2014-2015, en %



La ventilation de la production, des exportations, de la valeur ajoutée et de l'emploi entre les différents domaines environnementaux (moyenne sur les années 2014-2015) est illustrée au graphique 4. Les domaines environnementaux sont subdivisés en deux catégories : la protection de l'environnement (CEPA) et la gestion des ressources naturelles (CReMA).

En 2014-2015, le domaine environnemental le plus important, quelle que soit la variable, est le domaine de la gestion des déchets (CEPA 3). Ce domaine occupe à chaque fois une part moyenne allant de 40 % à 50 %. Un deuxième domaine environnemental relativement important pour chaque variable est le domaine de la gestion des ressources énergétiques (CReMA 13) ; sa part moyenne atteint au minimum 15 % dans tous les cas. Ce domaine englobe notamment la production d'énergie renouvelable et les économies d'énergie et de chaleur.

Graphique 4 Composition du secteur des biens et services environnementaux par domaine d'activité
Moyenne sur la période 2014-2015, en %



- CReMA 12 + 15 + 16 - Gestion de la faune et de la flore sauvages, R&D, autres activités de gestion des ressources
- CReMA 14 - Gestion des ressources minérales
- CReMA 13 - Gestion des ressources énergétiques
- CReMA 11 - Gestion des ressources forestières
- CReMA 10 - Gestion de l'eau
- CEPA 7 + 8 + 9 - Protection contre les radiations, R&D, autres activités
- CEPA 6 - Protection de la biodiversité et des paysages
- CEPA 5 - Lutte contre le bruit et les vibrations
- CEPA 4 - Protection et assainissement du sol, des eaux souterraines et des eaux de surface
- CEPA 3 - Gestion des déchets
- CEPA 2 - Gestion des eaux usées
- CEPA 1 - Protection de l'air ambiant et du climat

Méthodologie

1. Identification des producteurs belges et de leurs activités

Pour élaborer le compte de la production de biens et services environnementaux, il convient dans un premier temps d'identifier les producteurs de ces biens et services ainsi que leurs activités. L'approche utilisée est intégrée en ce sens qu'elle combine les approches par activité, par produit, par enquête et par entreprise.

1.1. Approche par activité

L'approche par activité vise à identifier, dans une liste des branches d'activité, celles qui sont principalement associées à la protection de l'environnement et à la gestion des ressources. C'est généralement le cas pour les branches qui sont traditionnellement liées à l'environnement. Afin de guider les États membres, le règlement d'exécution (UE) 2015/2174 de la Commission contient un recueil indicatif (version 2015)³ des activités économiques couvertes par les comptes du secteur des biens et services environnementaux. Outre un aperçu des branches environnementales, le recueil précise le domaine environnemental dans lequel les producteurs d'une branche sont actifs. Notez que cette liste est indicative et que de nouvelles activités économiques peuvent être prises en compte en fonction de leur pertinence à l'échelle nationale.

En ce qui concerne la Belgique, tous les producteurs associés aux branches (codes NACE Rev.2) :

- 37 - Collecte et traitement des eaux usées
- 38 - Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération
- 39 - Dépollution et autres services de gestion des déchets
- 43.291 - Travaux d'isolation
- 91.042 - Gestion des réserves naturelles

sont considérés comme des producteurs spécialisés (producteurs dont l'activité principale est liée à l'environnement). Le numéro de TVA de chacun de ces producteurs est tiré du registre des entreprises des comptes nationaux qui sont établis par la Banque nationale de Belgique (BNB)⁴. Un grand nombre de ces producteurs spécialisés sont donc identifiés par le biais du registre des comptes nationaux.

³ Ce compendium est disponible sur la page : <http://ec.europa.eu/eurostat/documents/1798247/6191549/EGSS+list+of+env+products.xlsx>.

Chaque activité est indiquée par un code NACE rev. 2 et est classée selon les catégories d'activités environnementales (classifications CEPA et/ou CReMA). Ce compendium indicatif inclut aussi un aperçu des produits environnementaux associés à un code CPA 2008 et CN 2013. Chacun de ces produits est classé selon les classifications CEPA et/ou CReMA.

⁴ Banque nationale de Belgique (BNB) ; <https://www.bnb.be>

1.2. Approche par produit

L'approche par produit identifie des producteurs de biens et services environnementaux à partir d'une liste de produits liés à la protection de l'environnement et à la gestion des ressources. Le recueil indicatif susmentionné porte non seulement sur les activités économiques couvertes par les comptes du secteur des biens et services environnementaux, mais aussi sur les biens et services environnementaux devant être enregistrés dans ces comptes. Il décrit les principaux produits et services pertinents pour les comptes en question et qui ont une certaine importance dans la plupart des pays européens. Il est évidemment possible de tenir compte d'autres produits et services, en fonction de leur pertinence à l'échelle nationale. Le recueil indicatif des produits environnementaux (version de 2015) est basé sur la CPA de 2008 ainsi que sur la CN de 2013. Toutefois, seuls quelques codes CPA et CN ont trait pleinement à l'environnement, ce qui signifie qu'ils incluent uniquement des biens et services environnementaux. Pour la plupart des codes pertinents pour le secteur des biens et services environnementaux, seule une partie des produits repris sous l'intitulé du code concerne l'environnement. Pour chacun de ces codes, la part des biens et services environnementaux doit donc être déterminée.

En Belgique, l'approche par produit est appliquée uniquement lorsqu'un produit peut être associé à part entière au domaine de l'environnement. Dans ce cas, nous pouvons considérer que le producteur du bien ou du service est un producteur lié à l'environnement. Trois sources de données sont consultées pour déterminer si un organisme produit un bien ou service associé à un certain code CPA.

L'enquête PRODCOM⁵ sur la production de biens manufacturés est la première source à être consultée. Chaque producteur qui produit une quantité d'un bien associé à un code CPA⁶ figurant dans le recueil indicatif des biens environnementaux à part entière est enregistré dans la base des données des producteurs de biens et services environnementaux. Notez que l'enquête PRODCOM ne couvre que les entreprises de production qui emploient au minimum 10 personnes et dont le chiffre d'affaires atteint au minimum 2,5 millions d'euros.

Dans un second temps, l'enquête sur la structure des entreprises⁷ (ESE) est consultée afin de déterminer quelles entreprises produisent des biens environnementaux à part entière. Toutefois, cette enquête ne fournit pas des informations complètes étant donné que seul un échantillon est interrogé. De plus, le secteur belge des biens et services environnementaux est composé en grande partie de petites entreprises. Or, ces dernières ne sont interrogées que tous les trois ans dans le cadre de l'ESE. En outre, seules les entreprises relevant des sections B à N et P à S de la classification NACE Rev 2 sont concernées par l'enquête.

Dans un troisième temps, les statistiques du commerce extérieur établies par la BNB sont consultées. Chaque entreprise qui exporte des biens environnementaux à part entière devrait être prise en considération, à l'exception des entreprises qui exportent des biens sans toutefois participer au processus de production. Les statistiques détaillées du commerce extérieur sont examinées afin d'éliminer les

⁵ L'enquête PRODCOM est une enquête mensuelle sur la production de biens manufacturés menée par la Direction générale Statistique.

⁶ Les six premiers chiffres du code à huit chiffres de PRODCOM représentent le code CPA correspondant.

⁷ L'enquête sur la structure des entreprises est une enquête annuelle réalisée par la Direction générale Statistique. Les questions portent sur la structure de l'entreprise (activité, emploi, revenus, coûts et investissements enregistrés l'exercice financier précédent).

entreprises qui potentiellement exportent des biens⁸. Les entreprises restantes sont des entreprises qui produisent des biens environnementaux à part entière et qui, par conséquent, relèvent du secteur des biens et services environnementaux.

Étant donné que les sources qui permettent d'obtenir des données sur les producteurs de certains biens sont incomplètes, l'approche par produit ne peut pas être considérée comme l'approche idéale pour la Belgique. Néanmoins, elle est utilisée comme approche complémentaire. Afin de déterminer si le producteur est un producteur spécialisé ou non spécialisé, la part de la production de produits environnementaux à part entière dans la production totale doit être calculée. Les données sur la production totale sont tirées de l'enquête sur la structure des entreprises et des comptes nationaux.

1.3. Approche par enquête

En 2016, le BFP a réalisé une enquête à participation volontaire pour l'année 2015 sur le secteur des biens et services environnementaux⁹. Cette enquête a été envoyée à 8 449 entreprises dont on supposait qu'ils avaient une production environnementale. En dépit d'un taux de réponse relativement faible, l'enquête volontaire a livré des informations qui sont utilisées pour circonscrire le secteur des biens et services environnementaux. Toutes les entreprises qui ont déclaré ne pas avoir de production environnementale, alors que le BFP le supposait, ont été exclues (après vérification) du secteur des biens et services environnementaux. Les 452 entreprises qui ont répondu avoir un chiffre d'affaires positif, ont pu être classées par type de producteur (spécialisé ou non spécialisé) sur la base de l'enquête.

En outre, une question sur la production environnementale a été introduite dans l'enquête 2016 sur la structure des entreprises. Les résultats de cette édition concernent la production environnementale d'entreprises en 2015. Les entreprises qui déclarent avoir une production environnementale sont prises en compte dans la population des producteurs environnementaux. En outre, l'enquête permet aussi de déterminer quelles entreprises sont des producteurs spécialisés ou non spécialisés.

1.4. Approche par entreprise

Enfin, l'approche par entreprise est la dernière approche pouvant être appliquée. Cette approche consiste à examiner le répertoire des entreprises DBRIS et d'autres sources afin d'identifier les producteurs actifs dans la protection de l'environnement et la gestion des ressources.

En pratique, plusieurs sources sont consultées pour construire la base de données du secteur belge des biens et services environnementaux. Ainsi, le BFP exploite la base de données de *impulse.brussels* qui reprend une liste d'entreprises potentiellement actives dans le secteur de l'environnement et deux bases de données du département Environnement, Nature et Énergie de l'administration flamande (LNE). En outre, le BFP contacte plusieurs institutions ayant un lien avec l'environnement. Étant donné qu'en Belgique l'environnement est une compétence régionale, le BFP s'adresse aux administrations régionales

⁸ Le BFP calcule les réexportations potentielles en prenant la valeur minimale des importations et des exportations par entreprise au niveau de la subdivision à 8 chiffres du Système harmonisé développé et mis à jour par l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

⁹ Dhondt, A., Nols, L., Vandernoot, V., Vandille, G., *The Environmental Goods and Services Sector (EGSS) in Belgium*, February 2017, 70 p.

pour obtenir le numéro d'entreprise d'entreprises autorisées ou agréées à mener des activités de protection de l'environnement et/ou de gestion des ressources. En outre, le BFP contacte des associations, des organisations faitières et des fédérations actives dans le domaine de l'environnement pour les convaincre de partager avec le BFP leurs listes de membres et, pour autant que possible, le numéro d'entreprise et le détail des activités économiques de leurs membres.

Identifier les producteurs de biens et services environnementaux en suivant l'approche par entreprise représente un travail considérable. Souvent, le numéro d'entreprise d'une entreprise fait défaut dans les sources citées et doit dès lors être recherché à partir de son nom et adresse. De plus, il n'est pas possible de filtrer les données sur la base du type d'activité (fabricant, installateur, fournisseur, distributeur, importateur, vendeur, etc.). Par conséquent, beaucoup de recherches doivent être menées pour être en mesure d'exclure les entreprises qui ont des activités autres que la production. De surcroît, les dates de début et de fin de l'activité économique environnementale d'une entreprise doivent être déterminées. Enfin, un code NACE-BEL approprié, une catégorie de producteur (producteur spécialisé ou non spécialisé), et les classes CEPA et/ou CReMA doivent être déterminées pour chaque entreprise individuelle.

L'approche par entreprise devrait être répétée chaque année puisque les entreprises peuvent changer d'activité et que de nouveaux acteurs peuvent entrer sur le marché. Mais faute de temps, l'exercice ne peut être réitéré chaque année. Il est prévu, à l'avenir, de ne plus appliquer cette approche.

Pour conclure cette section, il est important de préciser que la couverture du secteur des biens et services environnementaux est supposée bonne mais non exhaustive. En effet, le BFP est bien conscient du fait qu'il est impossible d'identifier l'ensemble des producteurs de biens et services environnementaux compte tenu de la dynamique et de la nature hétérogène du secteur.

2. Collecte de données économiques

Une fois que la population du secteur des biens et services environnementaux est déterminée, des données économiques sur les différentes entreprises du secteur doivent être collectées, et plus particulièrement des données sur la production, les exportations, la valeur ajoutée brute et l'emploi liés à la production de biens et services environnementaux. Le BFP a choisi d'appliquer l'approche axée sur l'offre pour les activités environnementales primaires et secondaires en se fondant sur les données de production des fournisseurs de biens et de services environnementaux. En l'absence de données, des estimations de ces variables (à l'exception des exportations) sont calculées sur la base d'hypothèses.

Des données économiques utiles sur les entreprises ayant mené une activité environnementale en Belgique au cours de la période 2014-2015 sont disponibles à la Centrale des bilans (BNB), dans les comptes nationaux (BNB/ICN), les déclarations périodiques à la TVA, la liste annuelle des clients assujettis (SPF Finances), les statistiques sur les échanges commerciaux (biens et services) (BNB), les statistiques sur l'emploi (ONSS¹⁰).

¹⁰ Office national de sécurité sociale (ONSS) ; <https://www.onssrsz.lss.fgov.be>

2.1. Production

Les données de production pour la période 2014-2015 sont extraites de la Centrale des bilans de la BNB (comptes annuels) et sont complétées par des données de production tirées des déclarations périodiques à la TVA et de la liste annuelle des clients assujettis publiée par le SPF Finances.

Pour les producteurs marchands qui déposent des comptes selon le modèle complet, la production égale la somme du chiffre d'affaires (code 70), de l'en-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution : augmentation (réduction) (code 71), de la production immobilisée (code 72), des cotisations, dons, legs, subsides (code 73), des autres produits d'exploitation (code 74), déduction faite des subsides d'exploitation et montants compensatoires reçus des pouvoirs publics (code 740). S'agissant des producteurs marchands qui établissent des comptes selon le modèle abrégé, la production est égale aux ventes et services (code 70/74¹¹) moins les autres produits d'exploitation (code 740).

En ce qui concerne les producteurs non marchands qui déposent des comptes selon le schéma complet, la production correspond au coût total de la production et est égale à la somme de la consommation intermédiaire (codes 60 et 61), des rémunérations, charges sociales et pensions (code 62), des amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles (code 630), des autres charges d'exploitation (codes 640, 641/8, 649), déduction faite des autres produits d'exploitation (code 740). Pour les producteurs non marchands qui soumettent des comptes abrégés, le coût total de la production est égal à la somme des codes 60/61, 62, 630, 640/8, 649 moins le code 740.

Pour les entreprises qui n'établissent pas de comptes annuels (exploitables), les déclarations périodiques (mensuelles ou trimestrielles) à la TVA¹² et la liste annuelle des clients assujettis¹³, qui contiennent des informations sur les ventes et les achats, peuvent contribuer à estimer la production et la consommation intermédiaire¹⁴ de certaines branches ou types de secteurs institutionnels comme les indépendants¹⁵ assujettis à la TVA.

Lorsque les données font défaut, les estimations de la production sont basées sur des ratios NACE (codes à 2 chiffres)¹⁶. Les entreprises pour lesquelles ni des données de production, ni des données d'emploi ne sont disponibles sont considérées comme inexploitables.

¹¹ Code 70/74 signifiant code 70 à code 74.

¹² Partant des déclarations à la TVA, le chiffre d'affaires est égal à la somme, hors TVA, de la valeur des livraisons de biens et des prestations de services frappées de la TVA, des exportations et transactions assimilées, déduction faite du montant des notes de crédit.

¹³ Il est supposé que la somme des ventes annuelles (hors TVA) d'une entreprise belge A à d'autres entreprises belges représente approximativement le chiffre d'affaires annuel de l'entreprise A en Belgique. Pour obtenir le chiffre d'affaires annuel total de l'entreprise belge, les exportations de biens et services sont additionnées au chiffre d'affaires annuel mentionné dans la liste annuelle des clients assujettis. Les transactions réalisées avec des consommateurs belges ne sont pas enregistrées dans ce fichier.

¹⁴ La consommation intermédiaire n'est pas déclarée, mais comme expliqué ci-après, elle est utilisée pour calculer la valeur ajoutée.

¹⁵ Les indépendants sont regroupés sous le code S. 14 (ménages).

¹⁶ En ce qui concerne les organismes pour lesquels seuls des chiffres sur l'emploi sur disponibles, la production par employé d'organismes comparables (au même niveau d'agrégation A*38 de NACE) est utilisée pour estimer les chiffres manquants de la production. La production par employé d'organismes comparables est alors multipliée par le nombre d'employés.

Une fois que les données de production sont collectées, l'étape suivante consiste à calculer la production environnementale. En ce qui concerne les producteurs spécialisés de la liste des producteurs de biens et services environnementaux, la production entière est par convention considérée comme environnementale, même si la part de la production environnementale dans la production totale est inférieure à 100%. En revanche, pour les producteurs non spécialisés de la liste, les parts environnementales doivent être déterminées. En l'occurrence, des données détaillées sur la production sont tirées de l'enquête sur la structure des entreprises, de PRODCOM et des statistiques sur les échanges internationaux. Ces données sont comparées avec la liste 2015 d'Eurostat des produits qui peuvent être considérés comme étant au minimum partiellement des biens et services environnementaux.

Les parts environnementales moyennes d'organisme(s) appartenant à la même catégorie NACE (au niveau d'agrégation A*64 si disponible, autrement A*38, A*10 ou A*4) pour le(s)quel(s) des informations sont disponibles soit dans l'enquête sur la structure des entreprises, dans PRODCOM ou dans les statistiques d'échanges commerciaux ont été appliquées à la production des producteurs non spécialisés en question.

Pour les activités économiques NACE 01-03 Agriculture, chasse et sylviculture et NACE 35 Production, transport et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné, d'autres sources que les données de production peuvent être exploitées pour calculer la part de la production environnementale. Pour la catégorie NACE 01-03, la part des terres consacrées à l'agriculture biologique dans la superficie agricole totale, tirée de l'enquête agricole menée chaque année par la Direction générale statistique, est appliquée à la production des producteurs non spécialisés. Pour la catégorie NACE 35, la part environnementale est la part de l'électricité générée à partir des sources d'énergie renouvelables qui a été calculée par le BFP.

2.2. Exportations

Les données sur les exportations du secteur des biens et services environnementaux sont tirées des statistiques du commerce extérieur de la BNB. Les données sur les exportations de biens sont directement extraites de Intrastat¹⁷ et Extrastat¹⁸. L'absence de statistiques d'exportations de biens pour une entreprise peut s'expliquer par deux motifs. D'une part, il est possible qu'elle n'exporte pas de biens durant la période considérée. D'autre part, il se peut qu'aucune exportation de biens ne soit enregistrée compte tenu du plafond de la déclaration d'Intrastat¹⁹. Les données manquantes sur les exportations de biens ne font pas l'objet d'estimations. Par ailleurs, les données sur les exportations de services

¹⁷ Une distinction est faite entre les mouvements de biens entre les États membres de l'UE (Intrastat), d'une part, et les flux d'échanges avec des pays tiers, non membres de l'UE (Extrastat), d'autre part (<https://www.nbb.be/en/statistics/foreign-trade>).

¹⁸ Les échanges avec des pays non membres de l'Union européenne sont enregistrés dans les formulaires des douanes, y compris dans la déclaration Extrastat. Les bureaux de douane belges envoient quotidiennement des copies de tous les formulaires/documents à la BNB. Les statistiques sur les échanges extra-communautaires sont compilées à partir des formulaires douaniers (<https://www.nbb.be/fr/statistiques/commerce-exterieur>)

¹⁹ Tous les assujettis à la TVA doivent compléter une déclaration sur le commerce intracommunautaire et l'envoyer à la BNB, sauf si les échanges n'atteignent pas un certain seuil annuel. Au niveau intracommunautaire, seules les entreprises qui importent au minimum 400 000 euros par an et/ou celles qui exportent au minimum 1 000 000 euros par an doivent compléter la déclaration (<https://www.nbb.be/fr/statistiques/commerce-exterieur>)

environnementaux sont directement tirées de la balance des paiements (BOP) de la Belgique établie par la BNB. De même, les données manquantes sur les exportations de services ne sont pas estimées.

Dès lors que les administrations publiques n'exportent pas par définition, seules les exportations des entreprises sont déclarées.

En ce qui concerne les producteurs spécialisés, l'ensemble des exportations est, par convention, associée au secteur de biens et services environnementaux. Pour les producteurs non spécialisés, les exportations de biens et services environnementaux sont calculées en utilisant le rapport entre la part de production environnementale et la production totale, pour chacune des catégories NACE. Notez que, pour les catégories NACE 01-03 et NACE 35, la part des terres agricoles utilisées par l'agriculture biologique et la part de l'électricité produite à partir de sources renouvelables sont respectivement appliquées à l'ensemble des exportations de la branche.

2.3. Valeur ajoutée brute

Les données sur la valeur ajoutée brute sont directement tirées de la Centrale des bilans (comptes annuels) de la BNB et sont complétées par des données sur la valeur ajoutée extraites des déclarations périodiques à la TVA et des données de la liste annuelle des clients assujettis du SPF Finances.

Pour les producteurs marchands qui déposent des comptes dans un format complet, la valeur ajoutée brute est calculée comme la valeur de la production (chiffre d'affaires) moins la somme de toutes les consommations intermédiaires. Dans le modèle complet, le calcul est le suivant : codes 70 + 71 + 72 + 74 - 740 - 60 - 61 - 641/8 et, dans le modèle abrégé, il correspond à : codes 70/74 - 740 - 60/61 - 640/8 ou code 9900.

Dans le cas des producteurs non marchands, la valeur ajoutée brute correspond à la différence entre la valeur de la production (coût total de la production) et la consommation intermédiaire totale. Partant des comptes établis selon le modèle complet, l'opération est la suivante : codes 62 + 630 + 640 + 641/8 + 649 - 740. Dans le modèle abrégé, le calcul s'opère comme suit : codes 62 + 630 + 640/8 + 649 - 740.

Pour les entreprises qui ne disposent pas de comptes annuels (exploitables), la valeur ajoutée brute annuelle est obtenue en calculant la différence entre le chiffre d'affaires et la consommation intermédiaire ; ces données sont extraites des déclarations périodiques à la TVA et de la liste annuelle des clients assujettis.

Lorsque des données font défaut, les estimations de la valeur ajoutée brute se fondent, pour autant que possible, sur les ratios calculés pour l'organisme. Si ces ratios ne sont pas disponibles, les estimations de la valeur ajoutée brute sont basées sur les ratios NACE (codes à 2 chiffres). Les entreprises pour lesquelles ni les données de valeur ajoutée brute, ni les données sur l'emploi ne sont disponibles sont considérées comme inexploitables.

S'agissant des producteurs spécialisés, la valeur ajoutée brute totale est associée, par convention, au secteur des biens et services environnementaux. Dans le cas des producteurs non spécialisés, la valeur ajoutée environnementale est déterminée en utilisant la part de la production environnementale dans

la production totale, et ce pour chacune des catégories NACE. Notez que pour les catégories NACE 01-03 et 35, les parts respectives des terres consacrées à l'agriculture biologique et de l'électricité produite à partir de sources renouvelables sont appliquées au total de la valeur ajoutée de la branche.

2.4. Emploi

Les données sur l'emploi sont directement extraites de la Déclaration multifonctionnelle trimestrielle introduite auprès de l'Office national de sécurité sociale (ONSS²⁰), des bilans sociaux²¹ déposés auprès de la Centrale des bilans de la BNB, la préférence allant aux données de l'ONSS.

Généralement, le nombre de salariés en équivalents temps plein (ETP) à la date de clôture de l'exercice est tiré de l'ONSS. Si ces données ne sont pas disponibles, on se base sur :

- Le nombre de salariés ETP à la date de clôture de l'exercice dans les comptes annuels (code 9087) ou,
- Le nombre de salariés ETP à la date de clôture du bilan social (code 1053) ou,
- Le nombre de salariés ETP, en cours d'exercice, extrait du bilan social (code 1003) ou,
- Le nombre de salariés à la date de clôture de l'exercice de l'ONSS ou,
- Le nombre de salariés à la date de clôture de l'exercice des comptes annuels (code 9086).

En ce qui concerne l'emploi indépendant, les données individuelles d'emploi du répertoire de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI) ne sont pas disponibles au sein du BFP. Si les travailleurs indépendants sont assujettis à la TVA et occupent du personnel assujetti à la sécurité sociale, les données d'emploi de l'ONSS sont disponibles. Lorsque les travailleurs indépendants sont assujettis à la TVA mais n'occupent pas de travailleurs ayant droit à la sécurité sociale, on suppose que l'emploi de leur activité est égal à 1.

Si des données font défaut, les estimations de l'emploi sont basées, pour autant que possible, sur les ratios calculés pour l'organisme. Si ces ratios ne sont pas disponibles, les estimations de l'emploi sont basées sur les ratios NACE (codes à 2 chiffres).

En ce qui concerne les producteurs spécialisés, l'emploi total est par convention associé au secteur des biens et services environnementaux. Pour les producteurs non spécialisés, l'emploi environnemental est calculé en utilisant le ratio de la production environnementale dans la production totale, et ce pour chacune des différentes catégories NACE. Notez que pour les catégories NACE 01-03 et 35, les parts respectives des terres agricoles utilisées par l'agriculture biologique et de l'électricité produite à partir de sources renouvelables sont appliquées à l'emploi total de la branche.

²⁰ L'ONSS est l'institution belge de sécurité sociale chargée de la gestion de la sécurité sociale pour la grande majorité des salariés actifs en Belgique.

²¹ Le bilan social est une section des comptes annuels, il contient des informations spécifiques sur l'emploi dans l'entreprise. Les informations sur les entreprises, les associations à but non lucratif et les fondations qui sont tenues ou non de déposer un bilan social dans leurs comptes annuels sont disponibles sur le site internet de la BNB <https://www.nbb.be/fr/centrale-des-bilans/etablir/modeles-des-comptes-annuels/bilan-social>